

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES FONCIERES.

ARRETE

N° SI2007-07-05-0060-PREF DU 05 JUILLET 2007.

portant déclaration d'utilité publique et déclaration d'intérêt général du projet suivant :
Aménagement du chemin de la Reine, en vue de la protection contre les inondations d'une crue de 550 m3/s, par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de BOLLENE.

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;

VU les articles R.11.14.1 à R.11.14.15 du code de l'expropriation, introduits par décret n° 85.453 du 23 avril 1985 ;

VU le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

VU la circulaire ministérielle n° 87-64 du 21 juillet 1987 relative à l'application de l'ancien article L 123-8 du code de l'urbanisme;

VU les avis émis par les services ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° SI2007-01-11-0020-PREF en date du 11 janvier 2007, prescrivant du 16 février au 26 mars 2007, l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques, sur une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, sur une déclaration d'intérêt général, parcellaire et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de BOLLENE, en vue de permettre la réalisation du projet suivant : **Aménagement du chemin de la Reine à BOLLENE, en vue de la protection contre les inondations d'une crue de 550 m³/s, par le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ ;**

VU les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit aux articles R 11.3.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et le registre y afférent ;

VU les pièces attestant de la publicité de ces enquêtes dans la presse et dans la commune intéressée ;

VU l'avis émis par la commission de travail sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de BOLLENE, lors de la réunion du 07 février 2007 ;

VU les conclusions émises par le commissaire enquêteur le 17 avril 2007 sur ce projet ;

VU la délibération en date du 28 juin 2007, par laquelle le Conseil municipal de la commune de BOLLENE se prononce favorablement sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de cette commune avec l'opération envisagée ;

VU le courrier en date du 29 mai 2007 par lequel le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez transmet la délibération n° 2007-24 du 24 mai 2007, par laquelle il sollicite la prise de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et déclaration d'intérêt général du projet, et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de BOLLENE ;

CONSIDERANT que la procédure d'enquête publique a été menée parallèlement aux modalités d'association des personnes publiques autres que l'ETAT sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de BOLLENE, en application des anciens articles L.123.8 et R.123.35.3 du code de l'urbanisme et du nouvel article R 123-23 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la procédure engagée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Est déclaré d'utilité publique et d'intérêt général le projet suivant : **Aménagement du chemin de la Reine à BOLLENE, en vue de la protection contre les inondations d'une crue de 550 m³/s, par le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ.**

.../...

La déclaration d'intérêt général est nécessaire pour l'accès aux travaux le long du Chemin de la Reine qui est propriété de la Commune de BOLLENE, et qui fera l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez et la Commune.

ARTICLE 2.- LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte des plans annexés au dossier.

ARTICLE 3.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4.- Cet arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de BOLLENE, conformément aux documents ci-annexés :

- Notice de présentation et plan de situation,
- Pièces du Plan Local d'Urbanisme approuvé :
 - Plans de zonage (2)
 - Liste des emplacements réservés
 - Règlement
- Pièces du Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité :
 - Plans de zonage (2)
 - Liste des emplacements réservés
 - Règlement.

En conséquence, le Maire de BOLLENE procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Affichage du présent arrêté en mairie pendant un mois,
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 6. -Conformément aux nouvelles dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, et le Maire de BOLLENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 05 juillet 2007.

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Signé : Hubert VERNET.